

CAP des DPIP du 19 septembre 2018

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

A la fin de ce mandat, nous nous devons de faire le bilan de nos quatre années de travail et de dialogue avec vous et vos services. Quelle a été votre attention ? Quelle a été l'écoute de la DAP à la représentation des DPIP ?

Ces dernières années, nous avons dénoncé l'application hâtive de décisions prises sans aucune concertation, ni communication préalable.

Ainsi, nous serons toujours en profond désaccord sur la fin de la jurisprudence des 18 mois tant elle apparaissait comme une des seules contreparties offertes à une profession contrainte à la mobilité. Par ailleurs, cette position restrictive ne réglera pas les problèmes récurrents de recrutement insuffisant de DPIP, ni d'absence de perspectives de carrière.

De même, des postes de chef d'antenne ont été fermés en application d'un arrêté non conforme avec le décret, sans travail de fond sur les organigrammes.

Depuis deux ans, vous avez, soit-disant pour faciliter la gestion du corps, choisi de mêler l'examen des demandes de détachements entrants aux demandes de mobilité. Nous poursuivrons notre action pour que, conformément aux règles de la fonction publique, les demandes de titulaires soient examinées prioritairement aux détachements qui doivent être demandés sur des postes restés vacants.

La répétition faisant partie des outils de la pédagogie, nous ne pouvons éviter, Monsieur le Président, de rappeler les autres sujets récurrents non résolus au cours de ce mandat.

- Celui lié aux astreintes et à leur uniformisation : un travail avait été prévu dès notre installation, nous restons dans l'attente de ces travaux.
- Ceux liés au ralentissement des promotions au sein de notre corps, qui n'est pas sans incidence sur le vivier de DFSPIP : un taux de promus/promouvables freinant le nombre de promotions au grade hors classe, la non constitution du grade de DPIP classe exceptionnelle près de deux ans après l'application des textes.
- Ceux liés à la mobilité : la possibilité ouverte aux DPIP de postuler sur tout poste de la nomenclature sans attendre leur publication en PSDV, la nécessité de publier tous les postes de catégorie A pour permettre aux DPIP de candidater. Il est anormal qu'en tant que représentants des personnels, nous devions vérifier les notes de mobilité de tous les corps de catégorie A pour s'assurer que tous les postes soient proposés aux DPIP (postes liés au renseignement ou à la radicalisation, DIA, chef d'unité exécution des peines, RH...) !

Nous vous exhortons, encore et toujours, à mettre de la cohérence entre nos missions et les réformes en cours. Jamais aucun service de notre administration n'a été autant capable de se mobiliser pour favoriser une réforme qui va modifier son travail en profondeur. Les enjeux de la prise en charge des publics et de la lutte contre la surpopulation carcérale reposent sur les SPIP comme sur aucun autre service pénitentiaire.

Constructifs sur les nombreuses réunions statutaires proposées, nous avons été déçus car notre statut de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation n'a pas été revalorisé à la hauteur des missions que nous assurons aujourd'hui. Vos prédécesseurs, vous-même, Monsieur le Président, avez pris la décision de favoriser les réformes statutaires d'autres corps pénitentiaires (DSP, officiers). C'est un choix qui ne nous convient pas, ni ne nous convainc.

La double occasion aurait pu être saisie lors des discussions tant sur le PPCR que sur celles de la réforme de la filière insertion probation. Nous avons œuvré, à maintes reprises, pour convaincre nos interlocuteurs que seul un statut à l'égal de l'autre corps de direction allait dans le sens du progrès. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons donc aucun motif de nous satisfaire. Il semble que vos services travaillent à un projet de fusion entre les corps de directeurs. Un projet d'offre publique d'achat que nous qualifions d'inamical. Ce projet verrait les DPIP offrir leur mission, leurs services, leurs agents, leurs compétences à des DSP qui délaissent les établissements. Comme nous l'avons argumenté depuis plusieurs années, nous, SNEPAP-FSU nous ne voulons pas d'une fusion qui nous verrait nous faire plumer. Que les collègues ne se trompent pas, si ce projet voit le jour, nous le combattons car il va nous affaiblir au point de n'être que des directeurs de seconde zone. Nous militons pour la réouverture de négociations statutaires parce qu'un bon statut favorise par exemple la mobilité, contrairement à celui existant qui favorise l'immobilisme.

Malgré un discours dont vous voulez nous convaincre qu'il est en soutien des DPIP, les réponses des trois DAP connus sur ce mandat sont empreintes de petites reconnaissances, sans de beaux lendemains, mais suscitent toujours des attentes.

Paris, le 19 septembre 2018
Les représentants des personnels DPIP